



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur route
- marathon olympique du 10 et 11 août 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS : 48

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY qui a donné pouvoir à M. Guillaume BAZIN, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Armelle GENDARME, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Boulogne-Billancourt est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville en ce domaine.

Sept des 8 villes de GPSO ont été identifiées par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage d'épreuves olympiques et paralympiques (« épreuves sur route »), épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Course en ligne Homme
- Course en ligne Femme
- Marathon Femme
- Marathon Homme
- Marathon Pour Tous

Concernant les conditions d'accueil du passage de ces épreuves, Paris 2024 demande aux villes de passage de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et aux cahiers des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Or, à ce jour, ces cahiers des charges n'ont pas été communiqués ni aux villes de GPSO, ni à l'EPT.

Aussi, par la présente délibération, la Ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre de ses compétences, ne peut que prendre une position de principe à collaborer avec Paris 2024 et les communes membres concernées pour l'accueil des épreuves olympiques sur route, et ne peut s'engager juridiquement ou financièrement, à ce jour - faute d'éléments - à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil des épreuves sur route sur son territoire.

Il est proposé, qu'une fois les parcours des épreuves sur route validés par les Fédérations internationales et le Comité des JO et les cahiers des charges connus, de renvoyer à une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et les communes concernées, et le cas échéant le Département, pour arrêter les modalités d'intervention de chacun.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'acter un engagement de principe de collaboration de la Ville de Boulogne-Billancourt et Paris 2024 en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire communal, sans s'engager juridiquement ou financièrement à ce jour faute de cahiers des charges connus et d'éléments techniques et financiers précis, et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cet engagement de principe en arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, la Ville, l'EPT GPSO, les autres communes concernées et le cas échéant le Département. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le passage d'épreuves olympiques sur route sur le Territoire de GPSO ;

Considérant que les Jeux Olympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'EPT GPSO est profondément attaché,

Considérant la nécessité d'une coordination entre l'EPT GPSO et la Ville de Boulogne-Billancourt membre concernée par le passage d'épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 4 juillet 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal prend une position de principe à collaborer avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

Article 2 : Le Conseil municipal décide, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et la Ville de Boulogne-Billancourt et le cas échéant le Département.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2022
N° 092-219200128-20220707-135433-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.